

Publié le 27/10/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3773_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VERSEMENT « C MON PROJET »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

PROJET « CONTEST TROTTINETTE »

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR-2021-0632-CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, 5 maires délégués et 4 conseillers municipaux délégués

7 - Finances Locales

CONSIDERANT, la demande présentée par la junior association RIDER CREW, porteuse du projet « Contest Trottinette »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est prescrit les mesures suivantes :

Le Jury « C mon projet » s'est réuni en date du 4 juillet 2022 pour statuer sur le projet déposé le 14 juin 2022 par la junior association Rider Crew, porteuse du projet « Contest Trottinette ».

Article 2 - Comme convenu dans le règlement de ce projet, le versement de cette somme : 800 euros (800 €) sera versé sur le compte bancaire de la junior association Rider Crew.

ARTICLE 3 - Comme prévu dans la délibération n°2602 du conseil municipal du 23 mai 2018, seront ajoutés à cette décision, le projet, la convention entre la Ville et la junior association Rider Crew et le PV du jury.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/10/2022

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ,

